



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2026

N° 2026 - 25

L'an deux mil vingt six, le trente et un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Patrick GROSJEAN.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

Étaient présents :

M. GROSJEAN Patrick, Mme GARDÉ Isabelle, M. TRICOT James, Mme RAFFRAY Agnès, M. THOREL Michel, Mme DESCROIX Thérèse, Mme LEFRANS Nicole, M. PELLETIER Eric, Mme CARPENTIER Christine, M. DUBLANCHER Franck, M. LANGLET Philippe, M. DOUBLET Grégory, M. DÉGARDIN André, Mme CAPON Lindsay, Mme LENNE Camille, M. NOEL Emmanuel, Mme CARON Monique, M. SANTERRE Jacky

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Mme TRAULET Delphine

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LENNE Camille

Date de convocation
26/03/2026

Date d'affichage
08/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

15 AVR.:2026

et publication du :

21 AVR.:2026

OBJET : Délégation au Maire en matière d'opérations financières

Monsieur le Maire précise que les articles L2122.22/3 et /20, L2122.23, L1618.1, L1618.2 et R1618.1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal, la possibilité de lui déléguer la gestion des opérations financières.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention :

Art. 1 : Emprunts

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG), compatible avec les dispositions légales et



réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt(s),
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant, destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Art. 2 : Ouverture des crédits de trésorerie

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 230 000.00€, à un taux effectif global (TEG), compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ou un TAUX FIXE.

Art.3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, Monsieur le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter, éventuellement, tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er},
- plus généralement, décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Art.4 : Information à l'Assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal, des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, ainsi qu'il est prévu à l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Patrick GROSJEAN



